Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service Habitat,Bâtiment et
Sécurité

Unité Qualité de la
Construction et
Accessibilité

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Vincent BEAUVALOT
TEL : 03 86 48 42 22
ddt-shbs-uqca@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 21 août 2018

Le Chef du Service Habitat, Bâtiment et Sécurité

à

Monsieur le Maire de la commune
de VEZELAY

OBJET : agenda d'accessibilité programmée
PJ : décision préfectorale validant Ad'AP, tableau de suivi Ad'AP, modèle d'attestation

Monsieur le Préfet, au vu de l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, a approuvé votre demande d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Toutefois, je vous rappelle que la validation de cet Ad'AP ne vous autorise pas à engager les travaux. En effet, il vous faudra transmettre à la DDT pour instruction préalable une demande d'autorisation de travaux, ainsi que les demandes éventuelles de dérogation, accompagnée du formulaire Cerfa 13824*03.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous devrez mettre en place un suivi de l'avancement de l'Ad'AP. Ainsi, chaque fin d'année, vous devrez communiquer un point de situation sur la mise en œuvre de l'Ad'AP à M. le Préfet et à la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité dont la commune dépend, ainsi qu'une attestation d'accessibilité dès lors que le bâtiment répondra aux normes d'accessibilité. Cette attestation pourra être établie par le propriétaire ou l'exploitant pour un ERP de 5ème catégorie ou délivrée par un contrôleur technique ou un architecte pour les autres ERP.

Pour vous aider dans ces démarches, vous trouverez ci-joint :

- un exemple de tableau de suivi pour votre patrimoine,
- un modèle d'attestation d'accessibilité pour les ERP de 5ème catégorie.

Bien entendu, mon service reste à votre disposition pour toute question relative à votre agenda d'accessibilité.

Jean GARNIER